
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU VENDREDI 8 DÉCEMBRE 2017

Le vendredi 8 décembre 2017, à 09h30, le conseil départemental de la Manche, dûment convoqué le 22 novembre 2017, s'est réuni salle des sessions, à la maison du département, sous la présidence de Monsieur Marc Lefèvre.

Étaient présents :

Madame Chantal Barjol, Monsieur Philippe Bas, Monsieur Michel de Beaucoudrey, Madame Brigitte Boisgerault, Monsieur Jean-Dominique Bourdin, Madame Frédérique Boury, Monsieur Jacky Bouvet, Monsieur Jean-Claude Braud, Monsieur François Brière, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Monsieur Pierre de Castellane, Monsieur Jacques Coquelin, Monsieur Gabriel Daube, Monsieur Antoine Delaunay, Monsieur André Denot, Monsieur Serge Deslandes, Madame Yveline Druetz, Madame Madeleine Dubost, Madame Karine Duval, Monsieur Sébastien Fagnen, Madame Marie-Pierre Fauvel, Madame Marie-Odile Feret, Madame Marie-Hélène Fillatre, Monsieur Jean-Paul Fortin, Madame Sylvie Gâté, Madame Nicole Godard, Madame Maryse Le Goff, Madame Anne Harel, Monsieur Dominique Hébert, Madame Maryse Hédouin, Madame Adèle Hommet-Lelièvre, Monsieur Mathieu Johann-Lepresle, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Dominique Larsonneur-Morel, Madame Christine Lebatcheley, Madame Patricia Lecomte, Madame Odile Lefaix-Véron, Monsieur Marc Lefèvre, Monsieur Gilles Lelong, Madame Martine Lemoine, Monsieur Jean Lepetit, Madame Françoise Lerossignol, Madame Carine Mahieu, Monsieur Jean Morin, Monsieur Alain Navarret, Madame Valérie Nouvel, Madame Anna Pic, Monsieur Patrice Pillet, Monsieur François Rousseau, Monsieur Franck Tison, Monsieur Bernard Tréhet.

Étaient excusés :

Madame Valérie Normand.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Monsieur Frédéric Bastian procuration à Madame Anna Pic, Madame Christèle Castelein procuration à Monsieur Jacques Coquelin.

Secrétaire de séance :

M. Sébastien Fagnen.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 8 décembre 2017

Service instructeur	:	Direction générale adjointe Développement et aménagement du territoire Direction de la mer et des ports
Titre du rapport	:	Orientations stratégiques 2016-2021 - Plan Nautisme : feuille de route de la SPL des ports de la Manche et concession unique des ports de la Manche
Rapporteur	:	Monsieur Patrice Pillet
Commission	:	Attractivité territoriale, économie et agriculture

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2016-02-29.1-1 du 29 février 2016 définissant les orientations stratégiques de la Manche 2016-2021 ;

Vu la délibération CG.2012-03-26.3-4 du 26 mars 2012 autorisant la création de la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche (SPL) ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), conformément à l'article L. 1411-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Comité Technique du 21 novembre 2017,

Vu l'avis des conseils portuaires des ports de Saint-Vaast-la-Hougue, Barfleur, Ports du Val de Saire, Portbail, Ports de la Hague,

Mes chers collègues,

Dans le cadre de son plan nautisme adopté en juin 2017 par notre assemblée, le Département de la Manche a décidé de développer le nautisme sur son territoire au travers de quatre axes principaux sur la période 2017-2021 :

1. professionnaliser les offres d'« expériences » proposées sur le territoire ;
2. articuler l'offre aux plaisanciers à l'échelle du bassin de navigation du littoral manchois et améliorer ces offres d'expériences pour plaisanciers ;
3. conforter le développement de nos infrastructures portuaires pour augmenter le nombre de bénéficiaires de nos offres d'expériences ;
4. développer une communication ciblée sur ces expériences nautiques.

Pour cela, le Département entend s'appuyer sur la société publique locale (SPL) des ports de la Manche qui présente l'avantage de maintenir un lien étroit avec les collectivités publiques

dans la gestion portuaire tout en donnant un statut de société à l'outil de gestion, propice à une meilleure dynamique et réactivité commerciale.

Tout en conservant les partenariats existants entre le Département et les collectivités, associations ou organismes consulaires, le Département a décidé, au fur et à mesure des fins de concessions, ou plus tôt en accord avec le concessionnaire en place, d'élargir le champ d'intervention de la SPL en lui concédant progressivement les nouvelles concessions des ports de plaisance manchois. Il s'agit de construire une société dédiée à la gestion cohérente du bassin de navigation dans son ensemble afin de déployer de meilleurs services aux plaisanciers et de développer de nouveaux équipements.

Le présent rapport a pour objet de vous rappeler les deux principales orientations prises lors de la session du 16 juin 2017 et de vous présenter les évolutions nécessaires à leur mise en œuvre, tant du point de vue des statuts de la SPL que de la délégation de service public des ports de la Manche à lui confier.

I – ORIENTATIONS DU PLAN NAUTISME MISES EN ŒUVRE PAR LA SPL

Décidées par notre assemblée le 16 juin 2017, le conseil d'administration de la SPL des ports de la Manche, qui s'est réuni le 7 septembre 2017, a entériné les propositions de la collectivité départementale :

A – Articuler l'offre aux plaisanciers à l'échelle du bassin de navigation et améliorer les offres d'expériences aux plaisanciers

Cet objectif général d'élargissement des concessions qui sera donné à la SPL à l'échelle du bassin de navigation de la Manche va conduire la SPL à intégrer les ports suivants :

- port de Barfleur dont la concession arrive à échéance au 31 décembre 2017 ;
- gestion au plus tard au 1^{er} janvier 2019 des ports patrimoniaux en lieu et place des services du Département (Goury, Port Racine, Omonville-la-Rogue, port du Becquet, port Lévi, port Pignot, Roubari et le port de Tatihou) mais en maintenant le lien étroit avec les associations locales, ainsi éventuellement que dans le petit port intercommunal de la Sinope ;
- port de Barneville-Carteret avec une fin de concession anticipée telle qu'envisagée avec la commune en 2018 / 2019 ;
- port de Granville en fin de concession (2019 pour partie et 2023 pour le reste) ou de façon anticipée en accord avec la CCI Ouest Normandie, actuel concessionnaire, ainsi que la gestion des mouillages de l'avant-port dès 2019 ;
- à poursuivre des démarches et analyses avec les autres gestionnaires de ports importants pour envisager une optimisation globale par mutualisation (port de Chantereyne à Cherbourg, port de Diélette et port communal de Carentan-les-Marais).

B. Mettre en place de nouveaux services aux plaisanciers pour des expériences réussies

Face au contexte concurrentiel de la plaisance, le Département souhaite que la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche puisse, au cours des prochaines années, développer pour les plaisanciers ses services et la qualité de ceux-ci pour pouvoir se démarquer. Il est important de faire évoluer la société vers une gestion réactive et dynamique au service des plaisanciers.

Le conseil départemental a décidé que sur la durée du plan nautisme, la société publique, dans laquelle le conseil départemental est largement majoritaire, puisse développer différents

services, d'une part pour les ports dont elle a la charge et, d'autre part, dans l'intérêt de l'ensemble des ports du Département.

Pour ce faire, le Département va transférer progressivement les moyens dont les services du Département disposent aujourd'hui et financer sur la durée du plan les missions de développement de services. Ces missions représentent un coût total estimé à 650 000 € TTC sur la période 2017-2021.

C. Réaliser des travaux d'investissements portuaires

A l'instar de ce qui a pu être mis en œuvre par la SPL sur Portbail, il s'agit de développer de nouveaux équipements portuaires pour faciliter la pratique de la plaisance.

À ce titre, le Département souhaite confier à la SPL le portage des travaux d'investissements sur les ports départementaux, dans le cadre d'un plan pluriannuel qui sera présenté lors d'une prochaine session du conseil départemental. Ont été listés dans le plan nautisme :

- Saint-Vaast-la-Hougue : il n'est pas question d'extension portuaire mais il serait nécessaire d'investir dans l'aménagement de l'espace portuaire qui est resté concédé à la commune ;

- Barneville-Carteret : portage du projet d'extension du port par la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche. Conformément à la décision prise en session le 17 juin 2016, le Département a engagé les études qui devraient permettre le déroulement de l'étude d'impact et de l'enquête publique pour cette extension en début d'année 2018 ;

- Granville : finalisation de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'aménagement des espaces portuaires par le Département de la Manche, puis transfert de la gestion des baux à construction à la SPL dans le cadre des concessions qui seront confiées à la SPL. Poursuite du projet d'extension du port par la SPL avec un financement notamment issu de la valorisation des espaces portuaires.

Pour tous ces projets d'investissement, le Département a décidé le 16 juin 2017 de retenir le principe de les faire porter par la SPL qui devra alors en assurer la rentabilité globale. La société devant cependant, vis-à-vis du système bancaire, assurer un minimum d'apport en fonds propres, le Département a décidé le principe d'un cofinancement du Département à hauteur de 20 % du montant hors taxes des investissements, soit par l'augmentation du capital de la société si le projet d'investissement peut s'autofinancer à 100 % sur le long terme, soit par des subventions d'investissement des travaux qui, in fine, rentrent dans le patrimoine de la collectivité.

II – Évolution du périmètre des délégations de service public d'exploitation des ports et des statuts de la SPL des ports de la Manche

A – Évolution du contenu et du périmètre des délégations de service public d'exploitation des ports :

L'intégration de nouveaux ports nécessite d'approuver de nouvelles délégations de service public (DSP) et d'ajuster les DSP déjà confiées à la SPL au regard des travaux d'investissements réalisés ou de l'évolution du périmètre des concessions, que ce soit pour le port de Saint-Vaast-la-Hougue (espace portuaire quai Vauban et quai Tourville), que de Portbail (ajustement du périmètre au niveau du chenal d'accès à la mer).

Afin de faciliter l'intégration successive des nouveaux ports qui seront confiés à la SPL sur la période de 2018 à 2023 et des ajustements à apporter sur le périmètre des ports déjà confiés en gestion à la SPL, il vous est proposé une rédaction simplifiée de ces actes juridiques au travers d'un contrat unique de concession, regroupant l'ensemble des ports départementaux confiés à la SPL.

Ce contrat de concession permet d'uniformiser le formalisme contractuel entre le Département de la Manche et la SPL quel que soit le port et de fixer une date identique de fin de concession pour l'ensemble des ports actuellement gérés par la SPL ou ceux qui intégreront la structure plus tard. La durée de la concession unique est fixée à 50 ans (jusqu'au 31 décembre 2067) pour permettre d'amortir les investissements que le Département pourrait demander à la SPL de réaliser, notamment sur les ports de Barneville-Carteret et de Granville (plan d'investissements d'environ 70 M€) avec un niveau de redevance variable selon les résultats.

Ce contrat unique vise également les objectifs suivants :

- fournir des services portuaires de qualité aux usagers des ports et professionnels du nautisme ;
- valoriser la destination touristique des bassins de navigation ;
- organiser la gestion du domaine concédé en fonction de périmètres fonctionnels et économiques ;
- aménager et moderniser les ports et leurs abords ;
- accroître les actions de commercialisation pour assurer un niveau d'occupation élevé du domaine ;
- permettre des initiatives de valeur ajoutée des services publics proposés.

L'élaboration de ce contrat de concession unique a été l'occasion de repreciser certaines procédures au regard de l'évolution du code des transports.

Ce contrat de concession unique prendra effet :

- le 1^{er} janvier 2018 pour les ports :
 - . de Saint-Vaast-la-Hougue ;
 - . de Portbail ;
 - . de Barfleur ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2019 pour les ports :
 - . d'Omonville-la-Rogue ;
 - . de Goury ;
 - . de Port Racine ;
 - . du Becquet ;
 - . de Port Pignot ;
 - . de Roubari ;
 - . du Cap Lévi ;
 - . de Tatihou,

puis progressivement étendus aux nouveaux ports entrants dans la SPL par voie d'avenants.

Les équipes d'entretien des ports départementaux seront également mobilisées pour participer activement au développement de l'activité des ports gérés par la SPL dans le cadre de mises à disposition partielles.

B – Évolution de la gouvernance et des statuts de la SPL des ports de la Manche :

Avec l'entrée programmée de la quasi-totalité des ports départementaux ainsi que des ports communaux, la structure de la SPL doit être revue pour associer les collectivités concédantes des ports à la gouvernance de la SPL mais également les communes portuaires (communes sièges d'un port départemental) dans un mode de partenariat dans le cadre du lien ville/port et d'une dynamique touristique des communes. Dans ce cadre, il est proposé de modifier le capital et l'actionnariat de la SPL. Le capital social de la SPL serait ainsi ouvert aux communes de manière suivante :

- commune où se situent un ou plusieurs ports patrimoniaux départementaux : 80 actions ;
- commune où se situe un port structurant départemental : 200 actions ;
- commune où se situe un port structurant départemental avec plusieurs concessions : 400 actions ;
- commune délégante d'un port : 400 actions.

À chaque entrée d'un nouvel actionnaire, le Département contribue de manière systématique à une augmentation de capital dans des proportions identiques au nouvel actionnaire. Selon une simulation du cabinet d'avocats qui accompagne, le capital de la SPL va progressivement passer de 315 000 € en 2017 à 490 000 € en 2022.

La gouvernance de la SPL doit également évoluer pour tenir compte des nouveaux actionnaires. Le nombre d'administrateurs de la SPL pourrait ainsi passer de six à quinze sur la période de 2018 à 2023 selon la répartition suivante :

- neuf administrateurs proposés par le Département ;
- deux administrateurs proposés pour les communes délégantes d'un port (2) ;
- quatre administrateurs proposés pour les communes où se situent un ou plusieurs ports : un administrateur pour les ports de Saint-Vaast-la-Hougue et Barfleur, un administrateur pour les ports de Portbail et Barneville-Carteret, un administrateur pour le port de Granville et enfin, un administrateur pour l'ensemble des ports patrimoniaux de la Manche.

Cet actionnariat de la SPL aura vocation à évoluer de manière progressive jusqu'en 2023 en fonction de l'entrée progressive de nouveaux ports.

Il vous est ainsi proposé d'acter le principe d'une modification des statuts de la SPL et l'ouverture progressive du capital de la SPL aux communes portuaires, avec pour objectif de fédérer au sein de cette structure les compétences nécessaires au développement de la plaisance et des pratiques nautiques sur le littoral du Département.

Au regard des éléments qui vous sont présentés dans ce rapport, il vous est proposé :

- d'approuver le principe de déléguer l'exploitation du port de Barfleur au 1^{er} janvier 2018 à la SPL ;

- d'approuver le principe de déléguer l'exploitation des ports patrimoniaux à la SPL au plus tard le 1^{er} janvier 2019, après une période de concertation avec les acteurs locaux : port de Goury, Port Racine, Omonville-la-Rogue, Le Becquet, Port Pignot, Roubari, Cap Lévi, Tatihou ;

- d'émettre un avis favorable au projet de concession de service public, tel que joint en annexe ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la concession de service public à intervenir avec la société d'exploitation portuaire de la Manche (SPL des ports de la Manche) ;

- donner votre accord à l'intégration des communes de Barfleur, La Hague, Digosville, Fermanville, Gatteville-le-Phare au sein de la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche, sous réserve de la délibération concordante de ces communes ;

- d'approuver le principe d'une modification des statuts de la SPL et l'ouverture progressive du capital de la SPL aux communes portuaires, pour permettre l'entrée de ces nouveaux actionnaires ;

- en cas d'accord de votre part d'approuver l'augmentation du capital de la SPL d'exploitation portuaire de la Manche afin de porter la part du capital social détenu par le Département de la Manche de 270 000 € à 313 200 € en 2018 ;

- de m'autoriser à signer tout acte utile à la gestion des ports par la SPL.

DEPENSES		
Imputation budgétaire	Engagement	Montant
026642619700441		43 200,00

Le président du conseil départemental,



Marc Lefèvre

DELIBERATION CD.2017-12-08.4-1 - Orientations stratégiques 2016-2021 - Plan Nautisme : feuille de route de la SPL des ports de la Manche et concession unique des ports de la Manche
(rapporteur : Monsieur Patrice Pillet)

Compte tenu des éléments d'information exposés dans le rapport et sa note complémentaire et de l'avis de ses commissions,

Le conseil départemental :

- approuve le principe de déléguer l'exploitation du port de Barfleur au 1^{er} janvier 2018 à la société publique locale (SPL) des ports de la Manche ;
- émet un avis favorable au projet de concession de service public, tel qu'il est joint en annexe ;
- autorise le président à le signer,

Étant précisé que Barfleur intégrera la future concession unique.

Adopté à la majorité

Vote pour : 39

Vote contre : 0

Abstention : 14

Monsieur Frédéric Bastian, Madame Frédérique Boury, Madame Yveline Druetz, Madame Madeleine Dubost, Madame Karine Duval, Monsieur Sébastien Fagnen, Madame Marie-Odile Feret, Monsieur Jean-Paul Fortin, Monsieur Dominique Hébert, Madame Odile Lefaix-Véron, Monsieur Gilles Lelong, Madame Anna Pic, Monsieur François Rousseau, Monsieur Franck Tison

Ne prend pas part au vote : 0

Délibéré à Saint-Lô, le 8 décembre 2017



Le président du conseil départemental,

Marc Lefèvre

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20171208-lmc1941038-DE-1-1

Date envoi préfecture : 12/12/17

Date AR préfecture : 12/12/17

Date de publication : 18/12/17